

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103755</b>	De <b>M. Pierre-Yves Le Borgn'</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >travail	<b>Tête d'analyse</b> >réglementation	<b>Analyse</b> > détachement. réglementation. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>04/04/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les délais de délivrance du formulaire A1 (certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire qui est établi afin de mettre en œuvre les règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009) par les services des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et des caisses du régime sociale des indépendants (RSI). Ce formulaire, qui est nécessaire dans le cadre du détachement d'un travailleur, atteste la législation applicable de l'État membre de l'UE/EEE ou Suisse (en l'espèce la législation française) à ce travailleur qui n'est pas affilié dans l'État membre d'accueil dans lequel il intervient. Une délivrance rapide de ce formulaire est nécessaire afin de tenir compte des impératifs du monde de l'entreprise. En effet, ces impératifs conduisent parfois à décider dans un délai très court l'envoi d'employés dans un autre État membre, et la non présentation de ce document contraint l'entreprise à renoncer à l'intervention prévue et donc au revenu correspondant. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures mises en œuvre ou à venir afin d'accélérer la délivrance du formulaire A1.